

SLOW



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 60_23

Objet : Attribution du marché de service « Elaboration du deuxième Programme Local de l'Habitat pour la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes », n°S-PA-2023-17

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales déléguant l'élaboration du programme local de l'urbanisme aux EPCI dotés de la compétence « habitat » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes approuvés par la délibération du conseil communautaire DEL2021_35 en date du 25 mars 2021, et approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022, et notamment l'article 4-2-2 définissant les compétences de l'EPCI en matière de « politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2023_61 en date du 27 avril 2023 portant délégation du conseil communautaire au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services d'un montant inférieur ou égal à 215 000,00 € HT ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Le présent marché a pour objet l'élaboration du deuxième Programme Local de l'Habitat pour la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes. Ce dernier est décomposé en une tranche ferme portant sur l'accompagnement à l'élaboration du PLH2 de la 2CCAM et une tranche optionnelle portant sur l'évaluation de la mise en œuvre du PLH2 un an après son adoption.

Afin de mener à bien ce projet, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication sur le profil acheteur MP74.fr et au Dauphiné Libéré le 4 mai 2023. En cours de de consultation, un avis rectificatif a été publié le 26 mai 2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 1er juin 2023 à 12h00.

Les critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation du marché sont pondérés de la façon suivante :

- Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

Une offre a été reçue dans les délais et jugée recevable.

Après analyse des offres et conformément à l'article 7.2 du règlement de consultation, le pouvoir adjudicateur a rencontré le candidat pour une réunion de négociation technique et financière le 30 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230731-DP60_23-AR

SLOW

Après analyse de l'offre négociée, la Commission MAPA qui s'est réunie le 27 juillet 2023 propose d'accepter la proposition de PSE « Panel citoyen » et d'attribuer le présent marché à l'entreprise Etudes-Actions domiciliée 19 rue Mazagran 69007 Lyon.

Décide :

Article 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise Etudes-Actions domiciliée 19 rue Mazagran 69007 Lyon, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 74 050.00 € HT soit 88 860.00 € TTC décomposé comme suit :

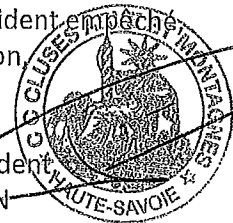
- 60 250.00 € HT soit 72 300.00 € TTC pour la tranche ferme ;
- 8 200.00 € HT soit 9 840.00 € TTC pour la tranche optionnelle.
- 5 600.00 € HT soit 6720.00 € TTC pour la PSE 2 Panel citoyen ».

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 31 juillet 2023

Pour Le Président ~~empêché~~
Par délégation

Le vice-Président
Sandro PEPIN



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **2 AOUT 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

3 AOUT 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE